

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 16 DECEMBRE 2009**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille neuf, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le seize décembre deux mille neuf, à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Extension de la CC4R (Communauté de Communes des 4 Rivières)
- 2° - Convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- 3° - Admission en non valeur
- 4° - Cessions de terrains
- 5° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille neuf, le seize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 18

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, Monsieur **CHENEVAL** Bernard.  
**CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,  
**MARSCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe,  
**PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.  
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **GENTIT** Véronique, **MARQUET** Marion,  
**GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

**EXCUSES** : Monsieur **DUNAND** Philippe qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Bernard.  
Madame **GUIARD** Jacqueline qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion.  
Madame **FOLLEA** Dominique qui donne procuration de vote à Monsieur **RICHARD** Philippe.

**ABSENTE** : Madame **PETIT-PIERRE** Sandra.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion et propose au Conseil Municipal d'ajouter la question concernant l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois. dans les questions diverses.

Le Conseil Municipal donne son accord à cet ajout à l'ordre du jour.

.../...

**N° 227 - EXTENSION DE LA CC4R (COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES 4 RIVIERES)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération en date du 15 décembre 2009 du Conseil Communautaire, décidant l'admission des communes de **LA TOUR, MEGEVETTE, ONNION, ST JEOIRE, VILLE EN SALLAZ, ST JEAN DE THOLOME**, autorisant la mise à jour des statuts pour y faire figurer les communes entrantes après que l'ensemble des communes membres ait délibéré sur l'éventualité de leur entrée.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre de la CC4R, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des communes cités ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après avoir entendu l'avis des conseillers municipaux, il a été procédé à un vote à main levée qui a fait ressortir le résultat suivant :

- Pour l'adhésion des communes : à l'unanimité par 18 voix

Le Conseil Municipal :

**SE PRONONCE** pour l'admission des communes de **LA TOUR, MEGEVETTE, ONNION, ST JEOIRE, VILLE EN SALLAZ, ST JEAN DE THOLOME** dans le périmètre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

**AUTORISE** la mise à jour des statuts pour y faire figurer les communes entrantes,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

\*\*\*\*\*

**N° 228 - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT AVEC LA  
CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 8 décembre 2009, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie dont le siège est situé 2 - Rue Emile Romanet - 74987 Annecy cedex 9, lui a fait savoir que son Conseil d'Administration - réuni le 29 octobre 2009 - a décidé d'accorder une subvention de 300 000 € 00 pour la construction de notre multi accueil collectif.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention d'aide financière à l'investissement correspondante.

.../...

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- vu le courrier du 8 décembre 2009, par lequel la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie - lui a fait savoir que son Conseil d'Administration - réuni le 29 octobre 2009 - a décidé d'accorder une subvention de 300 000 € 00 pour la construction de notre multi accueil collectif ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement correspondante avec la Caisse d'Allocations Familiales - dont le siège est situé 2 - Rue Emile Romanet - 74987 Annecy cedex 9 ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **N° 229 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait émis un titre de 66 € 98 à l'encontre de Monsieur OUALHAJI Lahcen - domicilié 2, Rue du Rhône - 74100 ANNEMASSE - pour des frais d'expertise suite à la destruction de son véhicule mis en fourrière.

Monsieur le Maire indique qu'il est toujours redevable de cette somme malgré les relances du Trésor Public pour obtenir le remboursement de cette dette.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que compte tenu des frais qu'il convient d'engager, sans être sûr pour autant d'obtenir le remboursement de la somme due, il serait préférable d'annuler cette dette.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et délibéré  
- à l'unanimité - par 18 voix :

- compte tenu des frais qu'il convient d'engager, sans pour autant être sûr d'obtenir le remboursement de la somme due,

- décide d'admettre en non valeur la créance de 66 € 98 établi à l'encontre de Monsieur OUALHAJI Lahcen - domicilié 2, Rue du Rhône - 74100 ANNEMASSE - pour des frais d'expertise suite à la destruction de son véhicule mis en fourrière,

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **N° 230 - CESSIONS DE TERRAINS**

#### **CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE LA ROUTE DU BOIS CHAUBON**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la déclaration préalable - enregistrée sous le N° 074 128 08 A 4068 - au lieu-dit "Les Ruppes", considérant que la constructibilité de ce secteur impliquait de prévoir une largeur suffisante pour la route du Bois Chaubon et que la surface nécessaire à cet élargissement étaient une partie des parcelles D 485, 486, 487, sises

.../...

au lieu-dit "Les Ruppès", de 222 m<sup>2</sup>, le Conseil Municipal - par délibération du 22 octobre 2008 - avait accepté la cession gratuite d'une partie des parcelles D 485, 486, 487, sises au lieu-dit "Les Ruppès", de 222 m<sup>2</sup>, par Madame GAVARD Marie-Thérèse, Monsieur RION Gérald, Monsieur LEVEL-BERGER Eric - domiciliés chez Arpent'Alp - Géomètre à 74250 VIUZ- EN-SALLAZ - 767 avenue de Savoie ; avait dit que cette cession était évaluée par le service des domaines à 15 540 €, valeur qui était mentionnée sur l'arrêté de déclaration préalable ; avait dit que cet acte d'acquisition serait passé en la forme administrative et que la rédaction serait confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ; avait dit que les frais seraient à la charge de la commune ; avait rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ; avait donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il a d'une part annulé - sur la demande des intéressés - cette déclaration préalable et que d'autre part, les propriétaires ont effectué un nouveau découpage des parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les termes de la délibération du 22 octobre 2008, dans le sens où Madame GAVARD Marie-Thérèse, Monsieur RION Gérald, Monsieur LEVEL-BERGER Eric, ne sont plus titulaires d'une déclaration préalable - enregistrée sous le N° 074 128 08 A 4068 - au lieu-dit "Les Ruppès", mais que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir une largeur suffisante pour la route du Bois Chaubon et que la surface nécessaire à cet élargissement est une partie des parcelles D 485, 486, 487, sises au lieu-dit "Les Ruppès", de 222 m<sup>2</sup>.

Il ne s'agit plus d'une cession gratuite mais d'une cession pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles D 485 - D 486 - D 487 - devenues la parcelle D 1464 de 0 are 76 appartenant à Madame GAVARD Marie-Thérèse, la parcelle D 1471 de 0 are 46 appartenant à M. et Mme RION Gérald, la parcelle D 1478 de 0 are 70, la parcelle D 1479 de 0 are 06, la parcelle D 1480 de 0 are 23 et la parcelle D 1481 de 0 are 01 appartenant à M. LEVEL-BERGER Eric.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner une valeur vénale aux terrains (même pour des acquisitions à l'euro symbolique) dans le but de calculer le salaire du conservateur des hypothèques dans la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix :

- considérant que la déclaration préalable - enregistrée sous le N° 074 128 08 A 4068 - au lieu-dit "Les Ruppès", déposée par Madame GAVARD Marie-Thérèse, Monsieur RION Gérald, Monsieur LEVEL-BERGER Eric - a été annulée sur la demande des intéressés ;
- considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante ;
- modifie les termes de sa délibération du 22 octobre 2008, en ce sens qu'il accepte la cession pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles D 485 - D 486 - D 487 - devenues la parcelle D 1464 de 0 are 76 appartenant à Madame GAVARD Marie-Thérèse, la parcelle D 1471 de 0 are 46 appartenant à M. et Mme RION Gérald, la parcelle D 1478 de 0 are 70, la parcelle D 1479 de 0 are 06, la parcelle D 1480 de 0 are 23 et la parcelle D 1481 de 0 are 01 appartenant à M. LEVEL-BERGER Eric ;
- évalue ces emprises à la somme de un euro (1 €) ;

.../...

- les autres termes de la délibération concernant la rédaction de l'acte, les frais, la signature les démarches et les formalités sont inchangés.

### CESSION DES PARCELLES D 1345 - D 1346 ET D 1347 DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE LA ROUTE DU BOIS CHAUBON

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier relativement ancien, en effet lors de la délivrance de leur permis de construire en 2002, la commune avait convenu d'un arrangement avec M. et Mme BAILLEUL Pierre - pour la mise aux normes de la route du Bois Chaubon qui se trouve de part et d'autre de leur propriété.

A savoir, Monsieur et Madame BAILLEUL Pierre cédaient d'une part pour l'euro symbolique 29 m<sup>2</sup> de leur parcelle D 1048 et la commune leur achetait d'autre part 50 m<sup>2</sup> de cette même parcelle.

Cette parcelle D 1048 est devenue après division les parcelles D 1344 de 1399 m<sup>2</sup> - D 1345 de 3 m<sup>2</sup> - D 1346 de 50 m<sup>2</sup> et D 1347 de 26 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines consulté par courrier du 23 juin 2008, a par avis du 24 septembre 2008, évalué à 70 € le m<sup>2</sup> la valeur vénale de la parcelle D 1346.

Monsieur le Maire indique que M. et Mme BAILLEUL demandent le prix qu'ils avaient acheté le terrain, à savoir 57 € 76 le m<sup>2</sup> soit la somme totale de 2 888 € 00.

Pour les parcelles cédées à l'euro symbolique, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner une valeur vénale dans le but de calculer le salaire du conservateur des hypothèques dans la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix :

- considérant que lors de la délivrance de leur permis de construire en 2002, la commune avait convenu d'un arrangement avec M. et Mme BAILLEUL Pierre - pour la mise aux normes de la route du Bois Chaubon qui se trouve de part et d'autre de leur propriété ;

- accepte la cession pour l'euro symbolique des parcelles D 1347 de 26 m<sup>2</sup> et D 1345 de 3 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Chez Collet » par Monsieur et Madame BAILLEUL Pierre et évalue cette emprise à la somme de un euro (1 €) ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines et d'acquiescer à Monsieur et Madame BAILLEUL Pierre, leur parcelle D 1346 de 50 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Chez Collet » au prix de 57 € 76 soit pour la somme de 2 888 € 00 ;

- dit que cet acte de cession d'une part et d'acquisition d'autre part sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

.../...

## N° 231 - QUESTIONS DIVERSES

### ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Suite à l'accord du Conseil Municipal de mettre cette question en ajout à l'ordre du jour, Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et Monsieur le Maire exposent que, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2009, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BOIS figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	<b>7 767.00 €</b>
avec une participation financière communale s'élevant à	<b>3 221.00 €</b>
et des frais généraux s'élevant à	<b>233.00 €</b>

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Fillinges :

1° - **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la participation financière proposée ;

2° - **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de travaux figurant en annexe et délibéré - à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	<b>7 767.00 €</b>
avec une participation financière communale s'élevant à	<b>3 221.00 €</b>
et des frais généraux s'élevant à	<b>233.00 €</b>

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 186.00 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, sous-forme de fonds propre, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 2 577.00 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

.../...

Commune **FILLINGES**  
 N° de contrat **09019**  
 Date **14/12/09**

16.0128



SELEQ 74  
 Votre interlocuteur technique : **Cécile POURRAT**  
 Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTEMIS**

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**PROGRAMME 2009**  
**ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS**

OPERATION :

Numéro d'opération : 09.162		Opération : ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS				REPARTITION DU FINANCEMENT									
Code programme	Antéc de la demande	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SELEQ 74	Total SELEQ 74	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
EE	09.162	00	Etude de faisabilité chaufferie BOIS		6 494,14 €	1 272,85 €	7 766,99 €	70%	4 545,90 €	0,00 €	4 545,90 €	30%	1 948,24 €	1 272,85 €	3 221,09 €
			Sous-total		6 494,14 €	1 272,85 €	7 766,99 €		4 545,90 €	0,00 €	4 545,90 €		1 948,24 €	1 272,85 €	3 221,09 €
						Arrondi à	7 767 €		Arrondi à		4 546 €		Arrondi à		3 221 €
			TOTAL		6 494,14 €	1 272,85 €	7 766,99 €		4 545,90 €	0,00 €	4 545,90 €		1 948,24 €	1 272,85 €	3 221,09 €
						Arrondi à	7 767 €		Arrondi à		4 546 €		Arrondi à		3 221 €

Pris généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC

Les frais généraux du SELEQ 74 feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce règlement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :  
 - soit d'annuités après émission du décompte final de l'opération si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SELEQ 74,  
 - soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit 2 577 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.  
 et 80 % des frais généraux, soit 186 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

## INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour que les différentes commissions municipales informent sur les travaux menés.

### - Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - parle des travaux de la maison des 4 Rivières. Il dit que l'appartement est terminé, que les vannes thermostatiques sont posées et que l'isolation des combles perdus est terminée.

En ce qui concerne le rez de chaussée, les travaux sont prévus en début d'année.

Il parle également du projet global d'aménagement intérieur et du parking avec un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Il parle d'une consultation avec la vie locale pour avoir une vision cohérente du secteur.

Il indique qu'un levé topographique est en cours.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande si les travaux sont payés par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire dit que le bâtiment reste communal, s'il a besoin un jour d'être repris cela sera un bâtiment avec des bureaux et qu'il sera toujours possible de l'utiliser à d'autres fins. La Commune finance les travaux et la Communauté de Communes des 4 Rivières finance l'aménagement intérieur.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande si la Communauté de Communes des 4 Rivières versera un loyer.

Monsieur le Maire dit que pour l'instant il s'agit d'une mise à disposition, il parle de la bonne entente réciproque.

Il dit que la MJC ne paie pas de loyer à la commune de Viuz-en-Sallaz, c'est une pratique de renvoi d'ascenseur.

Il fait remarquer que le service urbanisme qui occupera ces locaux restera sur place et que c'est un véritable avantage, cependant la question d'un dédommagement sera évoqué en conseil communautaire.

### - Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que la distribution des paniers est en cours.

Le permis de la crèche est déposé. Le projet est à présenter au Conseil Municipal.

La commission avance sur la définition de la voirie et des abords.

### - Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que le journal communal avance.

Il est précisé qu'un cartographe est en train d'établir le plan de la commune.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que la labellisation du club de football est commencée.

.../...

### Commission Municipal Environnement

La commission travaille sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (P.D.I.P.R), pour inscrire nos chemins.

Le dossier sera présenté au Conseil Général et passera en commission pour avis.

Les itinéraires seront bouclés en 2011.

La question est posée de l'éclairage du Chemin du Bossey et de celui du Bois du Torrent.

Pour le chemin du Bossey, il existe une ligne EDF et cela peut aller assez vite.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit que l'éclairage public dans toute la commune représente une pollution visuelle.

Monsieur le Maire dit que l'on ne va pas engager cette discussion au Conseil Municipal mais dans les projets des commissions.

Il rappelle que le tri des idées se fait en commission, il faut les trier, les estimer et les prioriser.

### Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle des travaux de Mijouët et indique que la commission d'appel d'offres va se réunir.

En ce qui concerne la voirie, c'est la saison calme.

A Arpigny, les travaux s'arrêtent à la fin de la semaine et reprendront

le 11 janvier 2010. Tout repart entre le 11 et le 18 janvier 2010.

Les entreprises avancent bien dans de bonnes conditions.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - fait remarquer qu'il n'y a pas de panneau de stop au carrefour du bassin à Arpigny.

Monsieur le Maire lui répond que l'on finit le routier en entier, ensuite on adapte la circulation.